

32^{ème} Rallye National Historique du Haut Pays Niçois

REGLEMENT PARTICULIER

DU RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIF

PROGRAMME HORAIRE

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

1.1. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

1.2. ELIGIBILITE

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

1.3. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

1.3.1. CONTROLE FINAL

Idem au règlement V.H.C. ci avant.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes F.F.S.A.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

*Tout concurrent désirant participer au rallye historique de régularité sportif doit adresser au secrétariat du rallye la demande ci-jointe, dûment complétée avant le **27 Octobre 2008**.*

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse ». Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collègue des commissaires sportifs.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 120.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- **450 euros** avec publicité facultative des organisateurs
(**410 pour les licenciés ASAC**) avec 2 repas pour l'équipage*
- **900 euros** sans publicité facultative des organisateurs
(**820 pour les licenciés ASAC**) avec 2 repas pour l'équipage.*

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et suivant l'Article 3.1. du règlement V.H.C.

De part son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité) sont admises ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le collège des commissaires sportifs, qui pourra prononcé toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2.

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3.

*Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques « homologués recommandés **au minimum casques N.F** ».*

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Les voitures partiront de minutes en minutes.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

*Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de **80 euros par plaque**.*

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1.

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises, les voitures correspondant à l'annexe K du code sportif de la F.I.A. périodes C à H 1919 à 1976.

Les voitures de la période I de 1977 à 1981.

Les voitures seront classées en 2 catégories :

Catégorie 1

Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine

Catégorie 2

Voitures équipées uniquement d'instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

4.2. DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS

La carte grise du véhicule doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.3. ASSISTANCE

Idem règlement V.H.C. ci avant.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem règlement V.H.C. ci avant

6.2. RECONNAISSANCES

Idem règlement V.H.C. ci avant

6.3. CARNETS DE CONTROLE

Idem règlement V.H.C. ci avant

6.4. CIRCULATION

Idem règlement V.H.C. ci avant

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. DEPART

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 1000 m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité.

7.2.1. CONTROLES DE PASSAGES (CP)

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de pointage à un CP sera pénalisée de 10 minutes.

7.2.2. CONTROLES HORAIRES (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3.

Les heures d'ouverture et de fermeture des contrôles sont précisées dans le road book qui sera remis au départ.

7.3. TEST DE REGULARITE

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

*Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : **1 seconde de pénalité.***

Exemple :

- Moyenne définie 45 km/h
- Longueur du secteur de test de régularité 5,1 km
- Temps imparti 6 mn 48 s
 - a) Temps réalisé : 6 mn 59 s = 11 secondes de pénalité
 - b) Temps réalisé : 6 mn 31 s = 17 secondes de pénalité

L'organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de test de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Secteurs de test de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des 3 catégories et pour la totalité des tests de régularité

L'ENGAGEMENT SERA REFUSE A TOUT EQUIPAGE N'AYANT PAS FAIT CE CHOIX.

TABLEAU DES MOYENNES DE REGULARITE

PREUVES SPECIALES	TEST DE REGULARITE	DISTANCE	MOYENNE HAUTE	MOYENNE INTERMEDIAIRE	MOYENNE BASSE
1	COARAZE/LUCERAM	15KM39	70,00KM/H	60,00KM/H	55,00KM/H
2	PEIRA CAVA / LA BOLLENE	15KM78	69,5KM/H	59,50KM/H	54,50KM/H
3	LODA / COL SAINT ROCH	14KM68	61,35KM/H	51,35KM/H	46,35KM/
4	PEIRA CAVA / LA BOLLENE	15KM78	69,5KM/H	59,50KM/H	54,50KM/H
5	LODA / COL SAINT ROCH	14KM68	61,35KM/H	51,35KM/H	46,35KM/
6	PEIRA CAVA / LA BOLLENE	15KM78	69,5KM/H	59,50KM/H	54,50KM/H
7	LODA / COL SAINT ROCH	14KM68	61,35KM/H	51,35KM/H	46,35KM/
8	COARAZE/LUCERAM	15KM39	70,00KM/H	60,00KM/H	55,00KM/H
9	COL DE L'ORME COL DE BRAUS	08KM00	60,5KM/H	50,50KM/H	45,50KM/H

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

TOUT CONCURRENT QUI REALISERA UNE MOYENNE DEPASSANT DE PLUS DE 10% LA MOYENNE MAXIMALE DE L'OPTION HAUTE SERA EXCLUS.

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.4. ZONE D'ETALONNAGE

Il n'y a pas de zone d'étalonnage (le road book est précis)

7.4.1.

Si un pilote saute un test de régularité, ou pour des raisons techniques ne réalise pas un test de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et intégré au classement.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 minutes avant le départ de la première voiture de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non effectué, il sera appliqué 15 minutes de pénalité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

7.4.2. PARC FERME

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

ARTICLE 8 – PENALITES RECLAMATIONS APPELS

CONFORME AU REGLEMENT STANDARD.

Toute réclamation devra être faite en accord avec le code sportif international.

Chaque réclamation doit être présentée par un seul équipage et ne doit impliquer qu'un seul équipage.

La caution de réclamation est de 660 € et la caution d'appel est de 3.100 € (contre une décision du Collège des Commissaires Sportifs)

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Les concurrents seront classés par ordre décroissant des pénalités.

Il sera établi un classement pour la catégorie 1 (avec instruments de mesure) et un classement pour la catégorie 2 (sans instrument de mesure)

ARTICLE 10 – COUPES ET RECOMPENSES

Des coupes et des trophées récompenseront les concurrents classés comme suit :

- *aux 5 premiers de chaque moyenne*

*La remise des coupes se déroulera **le dimanche 9 novembre 2008 à LA TRINITE.***